

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location cellule n°1 rue des Prairies MONCOUTANT-sS - SARL Fontana  
: avenant 1 bail courte durée

Décision D-2025-132

### Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code du commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 relatif au bail courte durée ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-191 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Vu** le bail dérogatoire courte durée du 10 mars 2025 conclu avec la SARL Fontana formalisant la location de la cellule n°1 du bâtiment multi-entreprises situé 12 rue des Prairies, 79320 Moncoutant-Sur-Sèvre du 17 mars 2025 au 16 juin 2025 ;
- **Considérant** la demande en date du 3 juin 2025 de la SARL Fontana représentée par Monsieur Franck Fontana de reconduire la location de la cellule n°1 jusqu'au 16 mars 2026 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De prolonger le bail dérogatoire courte durée avec la SARL Fontana jusqu'au 16 mars 2026, et d'établir un avenant n°1 au bail dérogatoire courte durée avec la SARL Fontana dont le siège social est situé Route du Lac de Cazaux, 33260 La Teste-de-Buch (SIRET 439 516 287 00018), représentée par Monsieur Franck Fontana, pour la location de la cellule n°1 du bâtiment multi-entreprises situé rue des Prairies, 79320 Moncoutant-Sur-Sèvre.

**ARTICLE 2 :** Les autres conditions restent inchangées.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 04/06/2025

La vice-Présidente,  
Madame Emmanuelle MENARD

Transmis en préfecture le ..... 11 JUIN 2025 .....

Notifié ou publié le ..... 11 JUIN 2025 .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

